

Quelques exemples : la Charte de la Terre, le protocole de Montréal et le protocole de Kyoto

Stefano Ristori et Lodovico Galleni

Université de Pise

Département de chimie et de biotechnologie agricole

Via San Michele degli scalzi 2

I-56124 Pise, Italie

La prise de conscience du fait que nous vivons sur une petite planète disposant de ressources limitées et reposant sur des équilibres précaires est apparue très clairement après la parution de l'ouvrage de Rachel Carson et du rapport du Club de Rome.

C'est à cette époque qu'il a été suggéré, pour la première fois, que nous devrions reconsidérer notre vision du futur, ne plus penser en termes de développement illimité, mais plutôt en termes de développement durable¹ (ou mieux, d'équilibres durables, ce qui implique que si certains pays ont besoin de se développer, d'autres doivent limiter leur développement).

Ainsi, au cours des années 1980, toutes les pièces de notre puzzle étaient assemblées : l'éthique environnementale avait trouvé son fondement philosophique dans l'« éthique de la terre » d'Aldo Leopold et son fondement scientifique dans les travaux de Rachel Carson et les publications du Club de Rome.

Nous souhaitons ici retracer certaines des nombreuses déclarations relatives à la survie de la biosphère. Pour ce faire, nous allons nous arrêter sur la Charte de la Terre (aperçu de l'approche générale) et les protocoles de Montréal et de Kyoto (exemples concrets d'approches pratiques).

1. La Charte de la Terre : bref *excursus* historique

La Charte de la Terre est une déclaration de principes fondamentaux pour l'édification, au 21^e siècle, d'une société mondiale qui soit juste, durable et

¹ Il convient ici de mentionner l'immense travail fourni par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), également connue sous le nom de Commission Brundtland : quatre années de recherches intensives qui se sont traduites par une contribution majeure à l'idée de la nécessité du « développement durable » (remplaçant l'idée alors généralisée du développement illimité) et par la première définition du terme (ou du moins la définition la plus souvent citée) ; CMED, 1988. *Notre avenir à tous*. Éditions du Fleuve / Les publications du Québec, Montréal, 434 p.

pacifique. Elle cherche à inspirer chez tous les peuples un nouveau sentiment d'interdépendance et de responsabilité partagée pour le bien-être de l'humanité et des êtres vivants en général. C'est une expression d'espoir et un appel à contribuer à la création d'une société mondiale à un moment déterminant de l'histoire².

Nous pouvons relever certains événements d'importance préalables à l'établissement de la Charte de la Terre : la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (Stockholm, 1972) et l'Assemblée générale des Nations Unies de 1982, lors de laquelle a été adoptée la Charte mondiale de la nature. Cette charte a été la première déclaration intergouvernementale à définir le respect de la nature comme principe fondamental de la préservation de l'environnement et à proposer une vision progressive des stratégies et politiques nécessaires pour parvenir à la prospérité environnementale³. En 1987, la Commission mondiale des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CMED) a suggéré la création d'une nouvelle charte universelle, destinée à devenir une convention qui établirait les droits souverains et les responsabilités mutuelles de toutes les nations quant à la protection de l'environnement et au développement durable.

La rédaction de la Charte de la Terre devait ainsi faire partie du processus du Sommet de la Terre⁴ de Rio de Janeiro, en 1992, mais le projet est resté inachevé. C'est à Maurice Strong (ancien secrétaire général de la CNUED et président du nouveau Conseil de la Terre) et Mikhaïl Gorbatchev (président de la Croix Verte Internationale) que l'on doit la nouvelle initiative de la Charte de la Terre, en 1994.

Dans les années qui ont suivi, des recherches ont été menées sur le droit international, la science, la religion, l'éthique, la préservation de l'environnement et le développement durable, marquant le début d'un long et complexe processus de dialogue et de consultation participative dans le monde entier. Le Conseil de la Terre (où plus de 30 nations et 70 organisations étaient représentées) a commencé ses travaux en 1995, avec l'élaboration d'une charte intitulée *Principles of Environmental Conservation and Sustainable Development: Summary and Survey*⁵ (1996). Il a ensuite émis un avant-projet de référence (Benchmark Draft) suite au Forum de Rio +5 (Rio de Janeiro) à des fins de consultation et de discussion. Après deux ans de réunions, débats et contributions diverses, un second texte de référence a été rédigé et publié (Benchmark Draft II,

² Texte extrait du site Web officiel <http://www.chartedelaterre.org/innerpg.cfm?id_menu=60>.

³ Pour de plus amples informations, consultez le site Web officiel <<http://www.earthcharter.org/>>.

⁴ Officiellement la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED).

⁵ Principes de conservation de l'environnement et du développement durable : résumé et étude.

1998). En 1999, le Conseil de la Terre a organisé une webconférence de deux semaines afin de promouvoir une nouvelle consultation internationale, rassemblant des représentants de 78 pays et 300 universités. L'année suivante, le texte a été traduit dans de nombreuses langues et examiné par un groupe de travail issu de la Commission sur le droit de l'environnement de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). Le nombre de comités nationaux de la Charte de la Terre est passé à plus de 45, et en octobre 1999, des représentants de comité national ont pris part, avec le comité de rédaction, à une webconférence de 10 jours portant sur ce texte. Les travaux se sont poursuivis jusqu'à la publication, le 24 mars 2000, de la version définitive de la Charte de la Terre⁶.

Avant d'examiner le texte lui-même, il est important de souligner que l'initiative de la Charte de la Terre s'inscrit dans un mouvement général pour une éthique mondiale, cherchant à identifier les tâches et les valeurs communes qui peuvent transcender les barrières culturelles, religieuses et nationales. La Charte de la Terre n'a pas été conçue comme un instrument intergouvernemental, mais s'adresse véritablement aux personnes. Son objectif est d'inspirer le partage des valeurs fondamentales, tout en accompagnant la planification et l'élaboration des politiques et des actions. Nous devons également souligner l'importance des discussions et consultations qui ont été menées dans le monde entier — un processus évidemment long et laborieux, mais dans lequel se sont impliquées de très nombreuses personnes.

L'objectif de la Commission de la Charte de la Terre est aujourd'hui de faire diffuser la charte au plus grand nombre, en la présentant comme un instrument éducatif et un guide visant à responsabiliser la société civile, les entreprises et les gouvernements dans leurs actions.

Voici un extrait de la Charte de la Terre, afin de mieux comprendre sa structure et ses principaux points⁷.

Le *Préambule* commence ainsi :

Nous nous trouvons à un moment déterminant de l'histoire de la Terre, le moment où l'humanité doit décider de son avenir. Dans un monde de plus en plus interdépendant et fragile, le futur est à la fois très inquiétant et très prometteur. (...).

⁶ Avec, pour la Commission de la Charte de la Terre, le droit exclusif d'y apporter, le cas échéant, des amendements nécessaires pendant cinq ans.

⁷ Pour de plus amples informations, consultez le site Web officiel <http://www.earthcharter.org/files/charter/charter_fr.pdf>.

Il aborde différents thèmes à travers des sections intitulées « La Terre, Notre Foyer », « La Situation Globale », « Les Défis de l'Avenir » et « La Responsabilité Universelle », avant de s'achever sur ces mots :

(...), dans un esprit de solidarité, nous affirmons les principes interdépendants suivants, qui visent un mode de vie durable comme norme universelle et selon lesquels seront guidés et évalués les comportements des personnes, des organisations, des entreprises commerciales, des gouvernements et des institutions transnationales.

Les *Principes* de la Charte de la Terre sont énoncés comme suit :

I. RESPECT ET PROTECTION DE LA COMMUNAUTÉ DE LA VIE

1. Respecter la Terre et toute forme de vie.
2. Prendre soin de la communauté de la vie avec compréhension, compassion et amour.
3. Bâtir des sociétés démocratiques, justes, participatives, durables et pacifiques.
4. Préserver la richesse et la beauté de la Terre pour les générations présentes et futures.

II. INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE

5. Protéger et rétablir l'intégrité des systèmes écologiques de la Terre, en particulier la diversité biologique et les processus naturels qui assurent le maintien de la vie.
6. Empêcher tout dommage causé à l'environnement comme meilleure méthode pour le préserver et appliquer le principe de précaution là où les connaissances sont insuffisantes.
7. Adopter des modes de production, de consommation et de reproduction qui préservent les capacités régénératrices de la Terre, les droits de l'homme et le bien-être commun.
8. Faire progresser l'étude de l'écologie durable et promouvoir le libre-échange et l'application élargie des connaissances acquises.

III. JUSTICE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

9. Éradiquer la pauvreté en tant qu'impératif éthique, social et environnemental.
10. S'assurer que les activités et les institutions économiques à tous les niveaux favorisent le développement humain de manière juste et durable.
11. Affirmer l'égalité et l'équité des genres comme condition préalable au développement durable et assurer l'accès universel à l'éducation, aux soins de santé et aux possibilités économiques.

12. Défendre le droit de tous les êtres humains, sans discrimination, à un environnement naturel et social favorisant la dignité humaine, la santé physique et le bien-être spirituel, en portant une attention particulière aux droits des peuples indigènes et des minorités.

IV. DÉMOCRATIE NON-VIOLENCE ET PAIX

13. Renforcer les institutions démocratiques à tous les niveaux et promouvoir une gouvernance qui obéisse aux principes de transparence et justiciabilité, ainsi que la participation de tous dans la prise de décision, et l'accès à la justice.

14. Intégrer au système d'éducation et à la formation continue les connaissances, les valeurs et les compétences nécessaires à un mode de vie durable.

15. Traiter tous les êtres vivants avec respect et considération.

16. Promouvoir une culture de tolérance, de non-violence et de paix.

En conclusion, la Charte de la Terre en appelle à « un changement dans nos cœurs et dans nos esprits (...) » et à « un sens nouveau d'interdépendance mondiale et de responsabilité universelle ». Aujourd'hui, l'objectif de la Charte de la Terre est de contribuer au développement culturel du bon sens quotidien afin d'encourager les nations à « soutenir l'application des principes de la Charte de la Terre au moyen d'un instrument ayant force de loi à l'échelle internationale sur les questions d'environnement et de développement ».

Et nous partageons les mêmes souhaits et les mêmes espoirs.

2. Le protocole de Montréal : raisons et perspectives

Le protocole de Montréal a été ratifié en 1987, puis révisé et en grande partie modifié en 1990 et 1991. L'instauration de ce protocole est née de la nécessité de protéger la couche d'ozone stratosphérique. Le traité stipulait que la production et l'utilisation des substances qui appauvrissent l'ozone de la stratosphère — les chlorofluorocarbones (CFC), les halons, le tétrachlorure de carbone et le méthylchloroforme — devait cesser avant l'an 2000 (avant 2005 pour le méthylchloroforme)⁸ Selon P.M. Morrisette⁹ :

L'appauvrissement de l'ozone stratosphérique illustre la nature, à la fois complexe et généralisée, des problèmes environnementaux contemporains, et le protocole de Montréal

⁸ Voir <www.ciesin.org/TG/PI/POLICY/montpro.html>

⁹ Traduit du texte original in Morrisette P.M., 1989. The Evolution of Policy Responses to Stratospheric Ozone Depletion, *Natural Resources Journal*, (29) : 793-820.

montre qu'il est possible d'appréhender ces problèmes selon des approches novatrices. Au cours des deux dernières décennies, la question de l'ozone stratosphérique a évolué, passant d'un problème environnemental marginal à un problème politique majeur, de portée nationale et internationale.

Les problèmes d'altération et les risques de destruction de la couche d'ozone protectrice située dans les couches supérieures de l'atmosphère ont été signalés au début des années 1960, mais ce n'est qu'en 1974 que l'on a réellement commencé à y prêter attention.

L'ozone (O₃) de la stratosphère forme un bouclier (la « couche d'ozone ») protégeant les organismes vivants du rayonnement ultraviolet nocif, dont l'effet le plus significatif sur la santé humaine est l'augmentation des cas de cancer de la peau.

La couche d'ozone a considérablement diminué à la fin du 20^e siècle, à cause des émissions de gaz à effet de serre produites par l'homme.

L'attention s'est donc portée sur les chlorofluorocarbones, une famille de composés chimiques inertes, non toxiques et ininflammables très largement utilisés dans l'industrie. Ces composés s'élèvent dans la stratosphère et sont décomposés par les rayons ultraviolets, libérant du chlore libre qui, par réaction catalytique avec l'ozone, entraîne un important appauvrissement de ce dernier¹⁰.

La concentration atmosphérique des chlorofluorocarbones ayant fortement augmenté, certains pays ont mis en place un programme visant à réduire les émissions de ces molécules dangereuses dans l'atmosphère.

À la suite de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, le problème a pris une dimension internationale et les risques potentiels liés à la diminution de la couche d'ozone ont été mis en lumière.

En septembre 1987, 27 pays ont ratifié le protocole de Montréal relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone, communément appelé le protocole de Montréal¹¹.

Peu à peu, d'autres pays ont adhéré à ce protocole, amendé à l'issue des réunions de Copenhague et de Vienne (1995) et plusieurs fois révisé depuis lors¹².

Dans le protocole amendé, il a été demandé que soit mis en place un calendrier différent pour les pays en voie de développement. De plus, l'autorisation de certaines utilisations — essentielles pour

¹⁰ D'après P.M. Morrisette, *The Evolution of Policy Responses to Stratospheric Ozone Depletion*, op. cit.

¹¹ D'après Rowlands I.H., 1993. *The Fourth Meeting of the Parties to the Montreal Protocol: Report and Reflection*, *Environment*, 35 (6) : 25-34.

¹² Pour plus d'informations, lire le manuel (en anglais) publié par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) : *Handbook for the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer*.

la santé et la sécurité et pour lesquelles il n'existe pas de substitut technologiquement viable — a été renouvelée.

Le protocole amendé tolère également encore la production d'hydrochlorofluorocarbones (HCFC), mais prévoit leur élimination progressive, avec une réduction très importante imposée d'ici 2016 et leur élimination complète d'ici 2040.

Ce programme est un bon exemple de coopération internationale pour débarrasser l'atmosphère d'une molécule dangereuse.

3. Le protocole de Kyoto : raisons et problèmes

Nous avons vu qu'une prise de conscience s'est instaurée quant à la nécessité de mieux comprendre les relations entre les hommes et la nature et que des progrès ont été réalisés au cours des dernières décennies, notamment par les gouvernements et les sociétés civiles¹³. Tout en poursuivant ce processus, il s'agit à présent de relever un nouveau défi fondamental, à savoir transformer le point de vue général et la recherche de valeurs universelles en actions concrètes, même au niveau intergouvernemental. Pour y parvenir, il est nécessaire de mettre en place des politiques spécifiques. Nous présentons donc le protocole de Kyoto comme un exemple du problème mondial aujourd'hui universellement reconnu mais difficile à résoudre sans un changement d'attitude de l'ensemble des parties, au vu des difficultés engendrées par des intérêts immédiats divers.

Les dernières décennies ont marqué un tournant dans la manière de considérer le problème environnemental¹⁴. En 1988, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont créé le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), chargé de surveiller et de faire état de la situation climatique (son premier rapport est paru en 1990). Il en ressort que les hommes sont responsables de l'évolution du climat et de ses conséquences négatives sur la survie de l'humanité.

L'année 1994 voit l'entrée en vigueur de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)¹⁵, un traité mis en application par le protocole de Kyoto en 1997.

¹³ Aujourd'hui, il n'est donc plus inhabituel de considérer le « problème environnemental » comme un problème mondial concernant tous les individus.

¹⁴ Grâce aux travaux de Rachel Carson et du Club de Rome, mais aussi parce que les catastrophes écologiques sont de plus en plus fréquentes.

¹⁵ Établie en 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de Rio de Janeiro, avec pour mission de résoudre le problème du réchauffement de la planète.

Le protocole de Kyoto vise à réguler les émissions de gaz issues d'activités humaines, à l'origine de l'actuel réchauffement de la planète. La réduction des émissions de gaz à effet de serre est donc nécessaire. Pour atteindre les objectifs fixés, le protocole de Kyoto *propose* une série de *mesures* passant par l'inversion de la tendance des émissions grâce à une réduction des volumes produits.

De nombreux scientifiques restent dubitatifs quant aux réductions proposées (selon eux, elles sont insuffisantes), mais là n'est pas le principal problème, qui réside plutôt dans le caractère non obligatoire de l'adhésion et le manque de « pouvoir de coercition » du protocole, conditions pourtant nécessaires pour que les objectifs fixés puissent être atteints.

Néanmoins, il est important de souligner que le protocole de Kyoto n'est entré en vigueur que le 16 février 2005, soit 90 jours après sa ratification par la 55^e Partie à la Convention sur les changements climatiques (parmi lesquelles devaient figurer des pays développés dont les émissions de CO₂ représentaient en 1990 au moins 55 % des émissions totales de l'ensemble des Parties), comme stipulé par le protocole lui-même. Ce retard s'explique en partie par des difficultés opérationnelles liées à la conversion des technologies et pratiques requises, mais également par des difficultés éprouvées par de nombreux pays quant à la nécessité de suivre un modèle capitaliste.

L'attention que portent les pays de l'hémisphère Nord (c'est-à-dire les pays riches) à l'égard de l'environnement est plus qu'une simple question théorique puisqu'on assiste à une recrudescence de la volonté de préserver la nature, mais ce sont les pays du Sud (c'est-à-dire ceux qui présentent un niveau de développement industriel et économique différent) qui doivent en assumer les frais.

En fait, certains pays connaissant actuellement un boom industriel et économique se demandent pourquoi ils devraient freiner leur croissance et leur productivité juste au moment où ils sortent de la pauvreté, alors qu'avant eux, les pays développés n'ont pas cessé de polluer l'environnement avant d'avoir atteint un niveau de développement élevé. Ces mêmes pays développés refusent de payer pour les dommages qu'ils ont causés, veulent imposer des restrictions qui pénaliseraient tout particulièrement les pays à économie en transition et ne sont pas prêts à transférer aux pays émergents les technologies qui auraient un impact minimum sur l'environnement sans contrepartie financière¹⁶. En outre, certains pays (notamment les États-Unis, dont la contribution à la pollution

¹⁶ De nombreux auteurs parlent de *dumping écologique* (par exemple, Rondinara, Sergio). « Ecologia e comunione ». Extrait de son discours au congrès international « Nuovi orizzonti dell'Economia di Comunione » (10-12 septembre 2004), intitulé « Non solo Economia: per un Umanesimo di Comunione ». Disponible en ligne sur <<http://www.edc-online.org/>>).

En référence à cette situation (entre autres), le concept d'*éco-impérialisme* a été mis en avant par de nombreux auteurs (par exemple Benton, R. Jr., 2002. *Environmental Racism, Consumption and Sustainability, Business Ethics Quarterly*, (vol. 12, 1^{re} éd.) : 83-98 ; Lanza, A., 2002. *Lo sviluppo sostenibile – Risorse naturali e popolazione, consumi e crescita economica: soddisfare i nostri bisogni senza compromettere la vita delle generazioni future*. III Edizione aggiornata. Collana Farsi un'idea/3. Bologne, Il Mulino : 130).

mondiale est, de loin, la plus importante et qui influe de manière évidente sur les politiques internationales) s'opposent à toute limitation concrète de leur propre « capacité à polluer ».

Tous ces graves problèmes ont de nombreuses implications pour la mise en œuvre des politiques nécessaires à un développement différent, respectueux de Gaïa. D'un autre côté, ils représentent les premiers pas concrets de l'humanité, via le dialogue et l'interdépendance, en vue de la réalisation de son propre avenir.